

Approuvé lors du Conseil municipal
du 1^{er} juin 2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 4 mai 2023 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE (arrivée à l'OJ n° 4), Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD

Absent : néant

Date de la convocation : le 28 avril 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

M. le Maire indique qu'il conviendrait d'ajouter à l'ordre du jour la signature de la convention avec le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Publique Locale IN TERRA pour la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Délibérations :

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de logements – Modification,
2. Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation de logements – Modification,
3. Hôtel de l'Ain – suites à donner,
4. Mise en vente par la SEMCODA de 13 pavillons au 181 avenue du Christinoz,
5. Avenir et Traditions en Bresse – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes,
6. Autorisation à l'association Tennis Club TCIBH de s'installer sur le marché du dimanche 21 mai 2023,
7. Décision modificative n°1 du budget communal,
8. Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la Zone d'activités économiques de Roujus,
9. Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la Zone d'activités économiques de Roujus,
10. Société Publique Locale In Terra : Souscription à l'augmentation de capital social de la société publique locale,
11. Création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD80 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes – Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Société Publique Locale In Terra,
12. DIA

Questions diverses

1 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de logements –
Modification

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 30 mars 2023 concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Il rappelle à l'assemblée le plan de financement validé et indique à l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement en faisant apparaître le montant HT et non TTC. Après réception de tous les devis, le montant HT des travaux serait de 188 812,07 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation des logements au 83,89 route de Pont de Vaux et au 6 rue de la République,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation de logements – Modification

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 30 mars 2023 concernant la demande de subvention à la Région dans le cadre du Bonus Ruralité.

Il rappelle à l'assemblée le plan de financement validé et indique à l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement en faisant apparaître le montant HT et non TTC. Après réception de tous les devis, le montant HT des travaux serait de 188 812,07 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation des logements au 83,89 route de Pont de Vaux et au 6 rue de la République,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région au titre du Bonus Ruralité,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - Hôtel de l'Ain – Suites à donner

Rappel du contexte : Au terme de l'engagement signé le 20 décembre 2019, le cabinet CARTALLIER DESEILLE ARCHITECTURES (mandataire de groupement de maîtrise d'œuvre) est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain appartenant à la commune.

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoyait une enveloppe prévisionnelle de 1.090.000 € HT ; ce montant a toutefois été modifié à hauteur de 1.323.820,00 € HT (montant total hors options) suivant avenant n°1 approuvé par délibération n°2021-001 du 7 janvier 2021.

Le 9 mars 2021, le cabinet Cartallier a remis à la commune une « approche financière : Phase DCE » prévoyant un « coût des travaux » hors options de 1.304.545 € HT, les options s'élevant à 67.500 € HT, soit un montant total options incluses de 1.372.045 € HT, sur la base duquel la commune a décidé de lancer les consultations des marchés de travaux.

Les marchés de travaux ont fait l'objet d'une consultation le 17 mai 2021 ; l'analyse des offres a révélé un montant total des travaux hors options de 1.531.489,71 € HT, supérieur à l'engagement précité sur le coût prévisionnel des travaux.

La procédure de consultation a donc été déclarée sans suite par délibération n°2021-060 du 5 août 2021.

Suite à cela, le cabinet Cartallier a remis une nouvelle « approche financière : proposition d'économie » pour un coût des travaux hors options de 1.430.812,89 € HT (montant encore bien supérieur au budget alloué à l'opération de 1.304.545,00 € HT). Un rendez-vous a été pris avec le cabinet Cartallier afin de discuter avec eux d'une refonte du projet en conservant les prestations initiales mais en gardant cet hôtel dans l'existant afin de réduire les coûts.

Le 3 mars 2022, le Conseil municipal validait l'avenant de mission complémentaire pour l'économiste et chargeait l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler le projet de réhabilitation.

Celle-ci a rendu le nouveau projet et son estimation le 12 janvier 2023.

L'estimation rendue est de 1.477.895,00 € HT (1.426.000 € HT + 51.895,00 € de désamiantage et démolitions curatives). Une estimation, (pour des travaux revus à la baisse) bien plus importante que le montant alloué à l'opération et de nature à fragiliser le budget de la commune.

Au vu de ces éléments, M. le Maire indique qu'il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre, tel que défini à l'article XI du CCAP – Résiliation du marché « *Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues à l'article 20 du CCAG-PI et aux articles 29 à 36 du CCAG PI – En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation* ».

Il convient également de mettre fin au marché de Mission contrôle technique et Mission SPS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CARTALLIER pour motif d'intérêt général de nature économique,
- **APPROUVE** la résiliation du contrat de Mission contrôle technique avec Qualiconsult pour motif d'intérêt général de nature économique,
- **APPROUVE** la résiliation du contrat de Mission SPS avec ELYFEC pour motif d'intérêt général de nature économique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Mme Delphine LAVIGNE, à l'ordre du jour n°4

4 - Mise en vente par la SEMCODA de 13 pavillons au 181 avenue du Christinoz

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, par un courrier en date du 20 avril 2023, le bailleur social SEMCODA fait part à la commune de son intention de mettre en vente 13 pavillons sis 181 avenue de Christinoz à Saint-Trivier-de-Courtes.

Il est précisé que la cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons règlementaires que par une volonté de partenariat de la part de SEMCODA, être soumise à l'accord de la commune. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il souhaiterait rencontrer la SEMCODA afin de discuter des modalités de la vente avant de prendre une décision.

L'ordre du jour est donc reporté à la prochaine séance.

5 - Avenir et Traditions en Bresse – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes

M. le Maire informe l'assemblée que l'association Avenir et Traditions en Bresse a choisi la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour organiser un concert en plein air du groupe Courant d'Eire le samedi 24 juin 2023, au petit tour.

Ils souhaitent à cet effet, pouvoir bénéficier à titre gratuit de la salle des fêtes pour les bénévoles et les musiciens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association Avenir et Traditions en Bresse pour le samedi 24 juin 2023.

6 - Autorisation à l'association Tennis Club TCIHB de s'installer sur le marché du dimanche 21 mai 2023

Suite à une erreur matérielle, cet ordre du jour est annulé.

7 - Décision modificative n° 1 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant pour le paiement d'une facture d'isolation des bâtiments communaux, l'acquisition de matériel informatique et la souscription de capital dans la SPL In Terra :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments	3 500,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	
D 023 : Virement section investissement		3 500,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		3 500,00 €
D 21311 : Hôtel de ville		3 500,00 €
D 2132 : Immeubles de rapport		10 000,00 €
D 2132-360 : REHABILITATION APPARTS DOURY ET	3 500,00 €	
D 21783-249 : Materiel Bureau/Tel & Info		1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500,00 €	14 500,00 €
D 261 : Titres de participation		2 500,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		2 500,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		3 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		3 500,00 €
R 13258 : Subv des autres groupements		10 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		10 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal.

8 - Délibération du transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la Zone d'activités économiques de Roujus

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la Zone Artisanale de Roujus sur les parties suivantes :

Préfixe	Secteur	Numéro	Zonage
000	C	1203	UI
000	C	1214	UI
000	C	1198	UI
000	C	1207	UI
000	C	1196	UI
000	C	1204	UI
000	C	1210	UI
000	C	1206	UB ET UI
000	C	1208	UI
000	C	1202	UI
000	C	1211	UI
000	C	1213	UI
000	C	1199	UI
000	C	1212	UI
000	C	1197	UI

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** partiellement la délibération 2022-068 du 13 juillet 2022 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Du Roujus dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - Zonage UI et UB du PLU

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

9 - Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la Zone d'activités économiques de Roujus

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1365 quater L du Code Général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5% par secteurs de leur territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5 %, à partir du 1er janvier 2024 sur la zone d'activités économiques de Roujus dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe ;
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

10 - Société Publique Locale In Terra – Souscription à l'augmentation de capital social à la société publique locale

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse.

Actionnaires	Capital	Nb d'actions	%	Administrateurs
CA3B	191 000 €	382	78%	14
Ville Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
CC de la Veyle	13 500 €	27	6%	1
CC Montrevel-en-Bresse	12 500 €	25	5%	1
TOTAL	245 000 €	490	100%	18

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Le Conseil d'administration de la SPL est actuellement constitué de 18 membres. Il serait porté à 19 membres avec l'arrivée de nouveaux actionnaires par la création d'une assemblée spéciale.

Le Conseil d'administration de la SPL In Terra en date du 01 décembre 2022 a approuvé le projet d'ouverture du capital aux collectivités locales intéressées.

Pour la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA permettra de lui confier :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification ...
- des mandats pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de requalification.

M. le Maire précise qu'à tout moment la commune peut se retirer du capital et récupérer son apport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL IN TERRA à hauteur de 2.500,00 euros, correspondant à 5 actions de 500,00 euros chacune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la souscription à l'augmentation du capital de la SPL IN TERRA,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11 - Création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Société Publique Locale IN TERRA

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la CA3B a souhaité se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Suite à la réalisation du premier tronçon entre les communes d'Attignat (01340) et de Jayat (01340) en 2018, l'aménagement a été poursuivi en 2021 entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CA3B qui en confie la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA, que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD80 et que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes intervient en tant que gestionnaire de l'éclairage public.

Il indique qu'il conviendrait donc de signer la convention entre la CA3B, le Département de l'Ain, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD80.

Il est précisé que les aménagements consistent en :

- La création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 2,5m ;
- La modification de la géométrie de l'îlot enherbé au droit de l'intersection avec la rue de la Gendarmerie ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- Le cas échéant, l'adaptation du dispositif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales de la voie verte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, le Département de l'Ain, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

12 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 1245	Grande rue	Pas de préemption

Questions diverses

- Accueil des représentants de Sacu le mercredi 19 juillet 2023,
- Lecture du courrier de remerciement du CECOF concernant la subvention de 50 €uros (pour un enfant de Saint-Trivier-de-Courtes scolarisé) attribuée par le Conseil municipal,
- Lecture du courrier de remerciement du CFA BTP de l'Ain concernant la subvention de 100 €uros (pour deux enfants de Saint-Trivier-de-Courtes scolarisés) attribuée par le Conseil municipal,
- L'inauguration de la voie verte par Grand Bourg Agglomération aura lieu le samedi 13 mai 2023 à 14h00
- Rappel aux conseiller municipaux de l'invitation pour la visite de l'EHPAD dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension, le mardi 30 mai à 16h30.

La séance est levée à 20h00

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG**

